



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1131

Du 6 septembre 2022

Réf. : JMB/

Délégation d'une partie des fonctions du Maire (modificatif)
Alexia LENOIR

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 40 du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Gruissan,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 41 du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Gruissan,
Vu la délibération du Conseil municipal n°42 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Gruissan,
Vu l'arrêté 2020-336 du 4 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Mme Alexia LENOIR,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

ARTICLE I : L'arrêté n°2020-336 du 4 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Alexia LENOIR susvisé est abrogé.

ARTICLE II : Madame Alexia LENOIR, deuxième adjointe, reçoit délégation de fonction et de signature permanente, sous ma surveillance et sous ma responsabilité dans les matières ci-après :

- **Enfance, jeunesse :** suivi du budget de fonctionnement de l'école maternelle et de l'école primaire, représentation de la commune au sein du conseil d'école, relation avec les instances des parents d'élèves, suivi de la petite enfance au travers du développement des structures d'accueil, restauration scolaire et foyer restaurant pour les personnes âgées.

ARTICLE III : Dans le champ de sa délégation, Madame Alexia LENOIR signera, au nom du Maire, tous courriers, documents, contrats, marchés publics, conventions, arrêtés, décisions, devis, bons de commande ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public,
- de tout engagement financier supérieur à 10 000 € HT,

Accusé de réception en préfecture
011-211101704-20220906-2022-1131-AI
Date de réception préfecture : 12/09/2022

- des actes d'achats ou de vente du patrimoine immobilier,
- des lettres de recrutement du personnel communal,
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal.

ARTICLE IV : Madame Alexia LENOIR assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

ARTICLE V : En cas d'absence de Monsieur le Maire, Madame Alexia LENOIR reçoit subdélégation des attributions déléguées par le conseil municipal dans les conditions fixées par délibération portant délégation du conseil municipal au Maire.

ARTICLE VI : En cas d'empêchement de Madame Alexia LENOIR, les délégations qui lui sont confiées par le présent arrêté, seront exercées, par ordre de priorité, par Mme Andrée DOMENECH 4^{ème} adjointe et Mme Laurette LIGNON 6^{ème} adjointe, à l'exception de celles énoncées à l'article III du présent arrêté.

ARTICLE VII : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gruissan, le 6 septembre 2022,

Le Maire,
Didier CODORNIU

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 12/09/2022

Publication le.....

Notification :

Alexia LENOIR le 09/09/2022

Andrée DOMENENCH le 08/09/2022

Laurette LIGNON le.....

Pour le Maire, et par délégation,
Le directeur général des services,



Affichage du..... Au.....

